

TUL 2016 - 2022

« LAVAL Agglomération »

**Contrat portant délégation de service public
des transports urbains**

Avenant N°7

ENTRE

- « LAVAL Agglomération », représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, en date du 30 juin 2022

Ci-après, dénommée l'Autorité Organisatrice,

d'une part,

ET

- La société Keolis, agissant pour elle-même et pour le compte de sa filiale dédiée existante, la société Keolis Laval, dont le siège social est à Paris (75009), 20 rue Le Peletier, SA au capital de 46 851 276 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 111 809 représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Didier CAZELLES, dûment habilité à cet effet,

Ci-après, dénommée le Déléguataire,

d'autre part.

- Ensemble, dénommées les Parties.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, dans l'intérêt du service délégué, les évolutions survenues depuis la signature du contrat de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération de Laval le 29 août 2016 et entré en vigueur au 1er septembre 2016 (ci-après dénommé « le Contrat»), et de compléter certaines dispositions du Contrat sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Plus précisément, le présent Avenant a ainsi pour objet de prendre en compte les conséquences

- de la mise en services de cars pour les transports scolaires de novembre 2021 au 31 décembre 2022
- de la prolongation du contrat de DSP du 01/09/2022 jusqu'au 31/12/2022
- de l'intégration des circuits scolaires de l'ex pays de Loiron à compter du 01/09/2022 jusqu'au 31/12/2022
- de l'intégration de la ligne 130 et du LRAD à compter du 01/09/2022 jusqu'au 31/12/2022.

Article 2 - Modifications au contrat

1. Modifications liées à la mise en place de cars pour les transports scolaires.

1.1. Matériel roulant

Pour faire suite à la demande de Laval agglomération, les services scolaires effectués en bus ont été remplacés par des cars. Compte tenu de la moindre capacité des véhicules, 22 cars sont nécessaires pour effectuer les services scolaires. Il est convenu que les cars, propriété de Keolis, sont mis à disposition de Laval Agglomération pour un montant mensuel de 1000€ HT par véhicule (valeur 2022).

7 véhicules ont été mis en mobilisés par Keolis à compter de novembre 2021, 12 à compter de décembre et 22 à compter de février 2022.

Le montant de la mise à disposition des véhicules jusqu'au 31 décembre 2022 s'élève à 273 000€ HT (valeur 2022).

La prolongation du contrat oblige à prolonger la location du parking permettant de stationner les cars. Cette location s'élève à 11 000€ (valeur 2022).

1.2. Accompagnement dans les véhicules

A la demande de Laval Agglomération, Keolis a mis en place de l'accompagnement dans les bus effectuant des services scolaires de novembre 2021 à février 2022. L'accompagnement journalier est de 221€HT par jour de période scolaire. Cette mise en place à compter du 15 novembre jusqu'au 04 février soit 55 jours.

Le montant de l'accompagnement s'élève à 12 155€ HT (valeur 2022).

2. Intégration de nouveaux services

A la demande de Laval agglomération, Keolis intègre dans le cadre de l'avenant des services qui étaient dans le périmètre régional.

1.3. La ligne 130

Cette ligne au départ de la Gravelle et à destination de Laval, est actuellement effectuée en car par une entreprise du groupement de transporteurs RGO. Keolis a donc demandé à ce prestataire le montant de la continuation de l'offre dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Aux heures creuses, la ligne 130 est effectuée en LRAD, par l'entreprise Titifloris. Cette prestation est faite sur déclenchement après réservation téléphonique. Keolis assure en propre la centrale de réservation (mutualisée au sein de la centrale actuelle). Pour chiffrer la prestation Keolis s'est basé sur l'utilisation de la ligne en LRAD de 2019. Afin de chiffrer au plus juste, Keolis propose que cette prestation soit traitée en transparence à la facture de solde du contrat.

1.4. Les services scolaires de l'ex pays de Loiron

Le réseau scolaire de l'ex Pays de Loiron est composé de 9 circuits réalisés par la STAO. Keolis a demandé à ce prestataire de chiffrer les circuits à l'identiques.

1.5. Equipements embarqués des véhicules intégrés à la DSP

Pour ces services, les véhicules effectuant les courses sont prolongés jusqu'au 31/12/2022, dans leur livrée actuelle.

Seuls les logos TUL sont apposés sur les vitres.

La région récupère son matériel embarqué UBI mais laisse le câblage en place. Laval Agglomération fournit donc 11 valideurs / imprimantes / smartphone ou tablettes.

L'ensemble des 11 véhicules doit être équipé en radio pour être en contact avec le PC de Keolis. Laval Agglomération commande la fourniture et la pose auprès du prestataire.

2. Les services annexes

2.1. Communication

Keolis assure également la promotion des services scolaires sur le nouveau périmètre et en assume les frais de création de titres. Il distribue également l'ensemble des informations voyageur sur l'ensemble du territoire (plan guides, fiches horaires,) cette prestation est estimée à 6 853.50€.

2.2. Service VELITUL

L'ensemble des VELITUL ont été amortis au 31 août 2022, le montant correspondant à la prestation VELITUL ne comprend donc plus que les frais de maintenance et de régulation du service.

2.3. Service VELA

L'ensemble des VELA ont été amortis au 31 août 2022, conformément aux avenants signés pour la mise en place du service. Le montant des recettes compense les frais d'entretien. De ce fait, la prestation VELA est auto financée par les recettes du 01 septembre au 31 décembre 2022.

3. Impact sur l'engagement de recettes

L'augmentation du périmètre du contrat, sur une période charnière de rentrée scolaire rend difficile l'estimation de la variation de recettes commerciales. De plus, il convient également de prolonger la mesure de gratuité sur l'année 2022. Dans la continuité des années 2020 et 2021, l'engagement de recettes sera ajusté aux recettes réelles perçues. Keolis renonce de ce fait à l'intéressement aux recettes au titre de l'année 2022.

4. Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2022

L'ensemble des dispositions contractuelles non concernées par les articles précédents sont prolongées jusqu'au 31/12/2022. La clôture financière de l'année 2022 sera réalisée au moyen d'une unique facture de solde produite en 2023.

Article 3 - Synthèse des évolutions financières

Les impacts du présent avenant sur le forfait de charges sont les suivants :

En € HT (valeur décembre 2015)	Avenant n°7								
	Matériel roulant	location du parking	Accompagnement dans les véhicules	offre en propre en cars	ligne 130	Services scolaires de l'ex pays de Loiron	Communication	prolongation 4 mois	Total avenant 7
Du 1er septembre au 31 décembre 2016									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2017									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2018									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2019									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2020									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2021									0
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	248 611	10 017	11 069	86 797	60 795	163 458	6 241	3 959 778	4 546 766
TOTAL DSP	248 611	10 017	11 069	86 797	60 795	163 458	6 241	3 959 778	4 546 766

Compte-tenu de ces impacts, les montants annuels du forfait de charges qui figurent à l'article IV.3 du contrat de DSP deviennent alors les suivants :

En € HT (valeur décembre 2015)	Forfait de charges	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Total avenant 7	Forfait de charges total
		Total avenant 1	Total avenant 2	VELA	Renouvellement parc	VELA	VELA +Gratuité		
Du 1er septembre au 31 décembre 2016	3 955 341	8 333	0					0	3 963 674
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	11 444 987	25 000	0					0	11 469 987
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	11 474 761	38 667	38 315					0	11 551 743
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	11 474 580	42 000	38 315	20 312				0	11 575 207
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	11 474 115	42 000	38 315	41 385	15 493	46 933		0	11 658 241
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	11 474 452	42 000	38 315	41 385	19 225	103 154	66 317	0	11 784 848
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	7 503 353	28 167	38 315	27 789	15 832	74 700	30 155	4 546 766	12 265 076
TOTAL DSP	68 801 589	226 167	191 575	130 871	50 550	224 787	96 472	4 546 766	74 268 777

Article 4 - PORTÉE

Toutes les clauses du contrat qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant, ni incompatibles avec celles-ci demeurent applicables.

Fait à Laval

En deux exemplaires originaux

Le.....

Pour la Communauté d'Agglomération de Laval,
Le Président,

Pour la Société Keolis
Le Directeur Général Adjoint

Florian BERCAULT

Didier CAZELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220630-S4-CC-054-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Mise en ligne : 05-07-2022